



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

**L'UNIVERSITE LARBI BEN M'HIDI
D'OUUM EL BOUAGHI**

ET

**L'ENTREPRISE BIOWAS INCINERATORS
D'OUUM EL BOUAGHI**

ENTRE :

L'UOEB : Université OUM EL BOUAGHI

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

dont le siège social est situé à Oum El Bouaghi,

Dûment représentée par le Professeur DIBI Zohir, Recteur de l'Université

Ci-après désignée «UOEB»

d'une part,



ET :

BIOWASMakina: Entreprise Biowas Incinerators

Entreprise privée de haute technologie spécialisée dans la recherche et la fabrication des incinérateurs des déchets, les stations de traitements de fumées en Algérie.

dont le siège social est situé au : zone D'activité B N°42 propriété N° 102 Oum El Bouaghi.

Dûment représentée par Mr. HAZEM Fouzi, Directeur Général.

Ci-après désigné «BIOWASMakina»

d'autre part,

BIOWASMakina et l'UOEB étant ci-après conjointement désignés les « Partenaires ».

Considérant BIOWASMakina, comme étant désireux, dans le cadre d'une stratégie de collaboration, de contribuer à l'insertion et la professionnalisation des diplômés.

Considérant l'UOEB qui apparaît comme une entité de formation, de recherche et de valorisation.

Considérant les problématiques rencontrées dans le domaine de conception et fabrication des machines industrielles, constituant des cadres dans lesquels il est essentiel de faire progresser et de promouvoir tant la recherche fondamentale que la recherche appliquée et la formation ;

Considérant la collaboration avec BIOWASMakina, une opportunité enrichissante pour les étudiants de l'UOEB, et ce dans de nombreux domaines ;

Les partenaires se sont rapprochés en vue d'élaborer les principes généraux d'une collaboration que BIOWASMakina et l'UOEB entendent, par le présent accord, identifier. Des accords spécifiques pourront être conclus à cette convention, afin de préciser ou compléter les modalités de mise en œuvre des engagements du partenariat définis ci-après.

En conséquence de quoi, les partenaires sont convenus de ce qui suit :

PRÉAMBULE :

L'UOEB poursuit depuis de nombreuses années une politique de développement et la modernisation de la formation professionnelle répondant aux besoins des industriels, dans une région où le secteur est fortement implanté,

Par ailleurs, l'Université va dans les prochaines années améliorer l'offre de formation « Formation Universitaire Continue », ce qui facilitera les passerelles à la vie professionnelle.

BIOWASMAkina apportera son expertise et son soutien, et fera connaître ses besoins en compétences. L'UOEB et BIOWASMAkina collaborent pour apporter une réponse de proximité à l'industrie par rapport aux innovations technologiques. Ils associent leurs compétences, chacun dans son domaine respectif d'intervention, pour la qualité de la formation, de l'orientation professionnelle et de la recherche.

Dans ce cadre, il est décidé de :

- Soutenir et développer des formations de qualité pour les métiers de conception et fabrication des machines industrielles et du management des entreprises;
- Travailler en synergie pour adapter en permanence les contenus de formation aux besoins des entreprises, en évolution constante, et favoriser des modalités pédagogiques permettant la professionnalisation des jeunes ;
- Echanger régulièrement des informations sur la prospective : activité/emploi/compétences dans le secteur, et les nouvelles attentes des entreprises en matière de formation professionnelle ;
- Etudier l'opportunité de création de formations nouvelles concernant la conception et fabrication des machines industrielles, et autres pour couvrir d'éventuels besoins nouveaux ;
- Favoriser les synergies entre l'industrie et autres activités de BIOWASMAkina et l'UOEB, dans le domaine de la recherche scientifique.



ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les bases maîtresses d'une collaboration et de définir les conditions de partenariat entre BIOWASMAkina et l'UOEB.

ARTICLE 2 : Les formes de la collaboration

Une connaissance réciproque des deux structures, de leur fonctionnement, de leur positionnement et de leurs évolutions est une condition de pérennité conditionnant le développement et l'efficacité de la collaboration entre les partenaires. Pour ce faire, les Partenaires s'emploient à favoriser leur rapprochement selon différents axes.

Article 2.1 : Elaboration et réalisation d'actions de recherche, de formation et d'orientation professionnelle coordonnées ou communes entre les deux partenaires

Des échanges réguliers seront organisés sur des thèmes de réflexion et d'action communes, en particulier dans les domaines tels que :

- Préparation aux métiers de la conception et fabrication des machines industrielles et autres...,
- Formation continue, validation des acquis de l'expérience,
- Stages, dispositifs d'alternance pour les formations professionnelles,
- Aide à l'orientation et à l'insertion professionnelles des jeunes et des demandeurs d'emploi,
- Recherche appliquée,
- Valorisation et recrutement des chercheurs,
- Coopération scientifique,
- Contribution dans l'amélioration du programme pédagogique de l'enseignement universitaire.

Ces domaines seront définis d'un commun accord entre les partenaires ; le choix des thèmes tiendra compte des ressources et des intérêts communs aux deux parties.

Article 2.2 : Initiation de rencontres, de partenariats complémentaires ou de groupes de travail

La présente convention a pour finalité d'acter des **rencontres systématiques** entre les deux partenaires. A cet égard, BIOWASMAkina pourrait faciliter l'organisation de stages ouvriers, l'accueil de stagiaires...,

Article 2.3 : Echange d'informations et de documentation :

Les partenaires s'engagent, sous réserve des règles de confidentialité en vigueur de part et d'autre, à faciliter et **systématiser** les échanges d'informations et de documentation.

ARTICLE 3 : Engagements des Parties

Article 3.1 Engagements de l'UOEB

l'UOEB, s'engage pendant la durée de la présente convention à :

Information métiers, emplois

- Faire connaître, auprès de ses étudiants, les métiers présents dans l'entreprise.
- Favoriser les interventions de représentants de l'entreprise dans l'établissement.

Périodes en entreprise ou stages

- Répondre aux besoins ponctuels de l'entreprise en proposant aux étudiants d'effectuer leurs Périodes de Formation en Entreprise au sein de la entreprise, dans les domaines de compétences de l'UOEB et dans le cadre de la législation en vigueur.
- Assurer le suivi des étudiants pendant les Périodes de Formation en Entreprise (contacts téléphoniques et visites).
- Respecter les règles de confidentialité relatives aux activités de l'entreprise, notamment dans le cadre de la rédaction des rapports de stage.

Coopérations Technologiques et Pédagogique

Suivant la réglementation en vigueur :

- Offrir des postes d'enseignants associés aux cadres de BIOWASMAkina pour contribuer au rapprochement entre les responsables et professeurs de l'UOEB d'un côté et les cadres de BIOWASMAkina d'un autre.
- Désigner des cadres de BIOWASMAkina dans les différents laboratoires de recherches scientifiques de l'UOEB, à travers des contrats d'association.
- Proposer les ressources techniques et humaines de l'UOEB, pour la mise en œuvre de coopérations technologiques.
- Faire participer les étudiants de l'UOEB à des coopérations technologiques avec l'entreprise dans le cadre de leur formation.

Insertion professionnelle

- Diffuser les offres d'emplois de l'entreprise.
- Préparer les jeunes diplômés (majors de promo) au recrutement de l'entreprise.

ARTICLE 3.2 : Engagements de BIOWASMAkina

L'entreprise s'engage pendant la durée de la présente convention à :

Information métiers, emplois

- Participer aux actions d'information sur les meetings organisées par l'UOEB,

- Participer aux actions de : formation, colloque, séminaire, conférence, dans le cadre du PAPS ESRS (Programme d'Appui à la Politique Sectorielle de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique). Rapprochement Université /Entreprises,
- Favoriser les visites de l'entreprise, par les étudiants et leurs professeurs.

Périodes en entreprise ou stages

- Favoriser, en fonction des possibilités, l'accueil des étudiants en stage pendant les périodes de formation en entreprise.
- Proposer aux étudiants en stage des activités conformes aux référentiels des diplômes préparés.



Prestations

- Détailler éventuellement certains salariés pour des prestations d'animation de cours ou de travaux pratiques dans le cadre de la formation professionnelle et technologique dispensée à l'UOEB.
- Participer auprès de l'UOEB, aux forums, salons d'information, Journée Portes ouvertes sur les voies de formations professionnelles et technologiques.

Insertion professionnelle

- Animer des rencontres avec les jeunes diplômés sur la préparation au recrutement : CV, lettre de motivation, simulation d'entretiens de recrutement...,
- N'envisager l'embauche des jeunes qu'à la fin de leur formation,
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans l'entreprise, à l'issue de leur formation.

ARTICLE 4 : Confidentialité

Les deux parties s'engagent à respecter l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les informations orales et/ou écrites, échangées lors de l'exécution de la présente convention.

Pour ce faire, les parties s'engagent réciproquement à adopter toutes les mesures de prévention afin d'empêcher la diffusion, la manipulation et/ou l'utilisation des dites informations.

Les propos de confidentialité devront être appliqués pendant toute la période de validité de cette convention, et même après son expiration.

ARTICLE 5 : Modification

Toute modification souhaitée par l'une des deux parties, devra être immédiatement communiquées à l'autre, par écrit et pour approbation. L'autre partie devra répondre dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de réception de la demande de modification.

Toute modification acceptée par les deux parties fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes conditions que la présente, et sera considérée comme partie intégrante de ladite convention.

ARTICLE 6 : Résiliation

Dans le cas de l'inexécution de l'une des parties de ses obligations contractuelles, l'autre partie peut résilier la présente convention moyennant un préavis d'un (01) mois, adressé à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception. Les actions de coopération déjà engagées continuent jusqu'à leur terme.

ARTICLE 7 : Règlement de différends

Tout litige survenu lors de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable par les parties contractantes.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

La présente convention est conclue pour une période de trois (03) ans, elle est établie en quatre (04) exemplaires originaux paraphés, deux (02) copies pour chaque partie.

Elle entrera en vigueur et produira tous ses effets, à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Oum el Bouaghi, le 07 / 10 / 2020.

Université d'Oum El Bouaghi

Le Recteur

Pr. DIBI Zohir

أ.د: ذيبي زهير



Entreprise Biowas Incinerators

Le Directeur Général

Mr. HAZEM Fouzi

